

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice, excepté Vincent PIERRET qui a donné pouvoir à Valérie CHAUMET, Solène MOUZON qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON, Didier GRIFFON et Emmanuel VATTAT Absent excusés.

Guillaume BRAVO SEGORBE a été nommé secrétaire de séance.

N°25/2024 LIGNE DE TRESORERIE

Mme Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Requalification de la rue du Général de Gaulle

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent à l'unanimité le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 510 000.00 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois **+0.90 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mme Valérie CHAUMET, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N°26/2024 PRET A MOYEN TERME

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Requalification de la rue du Général de Gaulle

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 1 138 692.70 € T.T.C,

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :
- | | |
|-----------------------------|----------------|
| Montant du Devis : | 1 138 692.70 € |
| Subvention (s) : | 851 750.00 € |
| Court terme FCTVA | 186 942.70 € |
| Autofinancement | 150 000,00 € |
| Emprunt sollicité au CANE : | |
| PRET MOYEN TERME | 300 000.00€ |

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 300 000.00 Euros, au *taux fixe en vigueur à la signature du contrat* et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du déblocage des fonds par périodicités trimestrielles Frais de dossier : 300.00€

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mme Valérie CHAUMET pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

**N°27/2024 DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU
RIFSEEP ETABLI SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACE
AUPRES DU CDG**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 du Conseil constitutionnel

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2016.

Vu la délibération n°49/2016 en date du 15 décembre 2016, concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération 31/2019 en date du 21 octobre 2019, instaurant la part de CIA,

Vu la délibération n°37/2020, en date du 27 octobre 2020 modifiant la part IFSE et CIA,

Vu la délibération n°25/2021, en date du 31 mai 2021 modifiant les bénéficiaires et la répartition des postes,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs

1. Adjoints techniques L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
--

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	2600 €
	C1 logé	0 €
	C2	2600 €
	C2 logé	0 €
CATEGORIE B	REDACTEURS	
	B1	2600 €
	B1 logé	0 €
	B2	2600 €
	B2 logé	0 €
	B3	2600 €
B3 logé	0€	

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité et modalité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, grève, etc...).
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé, maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée.

1.7 Réexamen du montant

Un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

1.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.9 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- De la manière de servir
- De l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir,
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25 %	50 %	75 %	100 %
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

CATE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION /	
	GROUPES	PLAFONDS CIA
	C1	260 €
	C2	260 €
CATE B	B1	260 €
	B2	260 €
	B3	260 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

Le cas échéant : le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C et B.

1.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

1.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

1.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, grève, etc...).
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé, maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée.

1.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1.7 Attribution

L'attribution est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, Jean-Philippe MOUZON est sorti de la salle et n'a pas pris part à la délibération, le Conseil décide à la majorité des membres qui ont pris part à la délibération, délibération :

- De prévoir les crédits correspondants au budget,

La présente délibération prend effet à compter du 01 décembre 2024.

N°28/2024 DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération en date du 12 novembre 2024 créant l'emploi de rédacteur, pour une durée hebdomadaire de service de 35h,

VU l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2024,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par la délibération 12 novembre 2024.

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la promotion interne de rédacteur, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de service de 35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2025.

A compter de cette date le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe : - effectif.....1

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe : - effectif.....0

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur : - effectif.....1

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : adjoint technique : - effectif.....1

**N°29/2024 LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ACCOMPAGNEMENT
FINANCIER DE L'ÉCO-ORGANISME CITEO AUPRÈS DES COMMUNES ET
GROUPEMENTS DE COMMUNES DÉSIGNATION LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU
GRAND REIMS COMME RESPONSABLE DU GROUPEMENT SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 décembre 2024

et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,
Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien. Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement, de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

N°30/2024 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE

Mme Le maire expose que selon l'article L.2223-4 du code général des collectivités territoriales, un ossuaire est obligatoire dans un cimetière.

Elle présente un devis de la Société HAUTEM, précise que cet équipement rentre dans les critères d'option de la subvention DETR et que le dossier est à déposer au plus tard le 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De prévoir la construction d'un ossuaire de 4 m3 pour le budget 2025.
- Autorise Mme Le Maire à faire la demande de DETR.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 19h50.

**Valérie CHAUMET,
Maire**

**Guillaume BRAVO
SEGORBE
Secrétaire de séance**